

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 553

présenté par
M. Chenu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Insérer un article 2, rédigé comme suit :

Une consultation locale, comme prévue par la loi du 13 août 2004, sera mise en œuvre parmi les collectivités concernées dans l'objectif de discerner l'avis des habitants sur :
1°_ l'approbation du maintien de la corrida ou non ;
2°_ l'approbation du caractère traditionnel, local et ininterrompu de la corrida ou non.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi dont nous discutons souligne dans l'exposé de ses motifs que l'ensemble des Français s'opposent à la corrida, quand elle n'en concerne qu'une partie. Elle remet en doute l'importance de la tradition culturelle et de le droit à sa pratique en France. Plus étrange encore, elle remet le caractère traditionnel de la corrida en doute, en en faisant un sujet de nature purement nationale, que veut interdire un député né dans le Pas-de-Calais et désormais représentant à Paris. Les régions et leurs habitants déplorent sans cesse le parisianisme, la saisine de leurs problématiques locales par des députés à Paris qui ne sauraient les cerner dans leur essence.

La corrida est un sujet qui appartient d'abord aux collectivités du Sud de la France. Se prononcer pour eux sans leur donner droit à exprimer un avis et sans prendre en compte avant tout cet avis sur leurs traditions, c'est les aliéner et méconnaître leur culture, et ce peut-être pour les assimiler à des prismes culturels qui ne sont pas les leurs.

C'est pourquoi cet amendement propose une consultation locale dans le but de :

- 1°_ comprendre si la corrida est localement rejetée, si elle est perçue au niveau local comme une simple mise à mort ou bien comme une tradition locale, ou si son interdiction signifiera renier un fait culturel local ;
- 2°_ éviter toute imposition culturelle et toute assimilation injuste au sein de nos régions, au profit notamment de la capitale ;
- 3°_ ne pas créer un précédent qui s'appliquerait de facto à toutes les mises à mort culturelles d'animaux.